

2 - Avenant à la convention d'assistance technique et de maîtrise d'œuvre Ville/Syndicat Mixte Lumière suite à la mutualisation du Département TIC

Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur : Le Département TIC assure, depuis la création du Réseau LUMIERE, une large mission sur tous les aspects techniques pour la mise en œuvre et les réalisations de cette infrastructure. Initialement, deux conventions avaient été signées à ce titre :

- Une convention d'assistance technique, établie dans les conditions financières de rémunération suivantes :

- taux fixe de 3 % du montant HT des travaux

- forfait annuel de 20 000 €, actualisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice de base de la fonction publique.

- Une convention de maîtrise d'œuvre, établie dans les conditions financières de rémunération suivantes :

- 5 % du montant HT des travaux réalisés par le Syndicat.

Ces deux conventions arrivaient à échéance au 31 décembre 2012.

Elles ont été reconduites par la Ville de Besançon (Conseil Municipal du 12 novembre 2012) et par le Syndicat Mixte Lumière, via une convention unique, dans les mêmes conditions financières et juridiques, et ce pour une durée de 3 ans.

Or, depuis le 1^{er} janvier 2013, le Département TIC est constitué en service commun rattaché administrativement à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Il convient donc par avenant de modifier les parties contractantes.

Propositions

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le présent avenant à la convention d'assistance technique et de maîtrise d'œuvre,

- d'autoriser M. le Maire ou Mme la Première Adjointe à signer ledit avenant.

«M. LE MAIRE : Je ne vois pas de remarques, c'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 13 mai 2013.